



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale de l'Enseignement et
de la Recherche**

1, ter Avenue de Lowendal – 75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par :

Sous-Direction POFE

Marc CHAUCHARD - tél : 01 49 55 42 69

fax : 01 49 55 40 06

Inspection de l'enseignement agricole

Hervé SAVY - tél : 01 49 55 52 85

fax : 01 49 55.52 16

NOTE DE SERVICE

DGER/SDP/N2008-2082

Date: 09 juillet 2008

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

à

Date de mise en application : immédiate

Annexes : 3

Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt
Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Organisation de l'activité « rugby » dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2008-2009

Résumé : Championnat de France des Lycées agricoles

Mots-clés : RUGBY

DESTINATAIRES

Pour exécution :

- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt – Service régional de la formation et du développement
- Directeurs des Etablissements de l'enseignement agricole public
- Fédération nationale des Maisons familiales rurales
- Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)
- Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Pour information

- Fédération française de Rugby (FFR)
- Union nationale du Sport scolaire

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
UNION NATIONALE du SPORT SCOLAIRE

ORGANISATION DE L'ACTIVITE
RUGBY
DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
pour 2008/2009

SOMMAIRE

I - Championnat de France « ELITE » des sections sportives agricoles

II - Championnat de France masculin des lycées agricoles

III - Championnat de France féminin des lycées agricoles

IV - Sélection nationale-tournoi européen

V – Participation aux frais de déplacements

- Annexe 1 : zones de compétitions

- Annexe 2 : responsables de zone

- Annexe 3 : document de demande de participation aux frais de déplacement

I - CHAMPIONNAT DE FRANCE « ELITE » DES SECTIONS SPORTIVES AGRICOLES

1. Six lycées, invités par la commission mixte, disputeront un tournoi. A l'issue de ce tournoi, une équipe « championne de France » sera désignée en catégorie cadets et catégorie juniors.

Les équipes « cadets garçons » seront constituées d'élèves nés en **1992 et 1993**
(Rugby à XII)

Les équipes « juniors garçons » seront constituées d'élèves nés en **1990 et 1991**
(Rugby à XV)

2. Pour l'année scolaire 2008/2009, ces six lycées seront :

ALBI – AUCH – BRIOUDE – BRIVE – NIMES – TOULOUSE

Le tournoi sera organisé à BRIOUDE les mercredi 1^{ier} et jeudi 2 avril 2009.

3. La compétition est placée sous l'autorité :

- d'un inspecteur de l'enseignement agricole : Fabienne KUNTZ / Pierre SALADIN / Yves CROUZILLAS,
- d'un directeur technique national adjoint de la Fédération Française de Rugby (FFR) : Yves AJAC.

4. La licence de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) est obligatoire. La compétition est réservée aux élèves de la formation initiale par la voie scolaire.

5. La compétition se déroulera sous forme de 2 poules de 3 équipes dans chaque catégorie. A la suite de ces 2 poules auront lieu des demi-finales croisées et une finale ainsi que des matches de classement.

6. Le calendrier de la compétition est porté à la connaissance des lycées concernés au plus tard le **13 octobre 2008**. Le tournoi s'intercalera dans le calendrier de l'UNSS.

7. Ce tournoi sera l'occasion de sélectionner une partie de l'effectif pour composer une « sélection française des lycées agricoles des moins de 19 ans » en vue d'une rencontre internationale.

8. Le règlement sportif 2008/2009 de cette compétition sera adressé aux établissements par l'intermédiaire des coordonnateurs de secteurs pour le **10 septembre 2008**.

9. Au résultat cumulé des catégories « cadets » et « juniors », l'établissement classée 6^{ème} au terme du tournoi « élite » sera relégué. Sa place sera proposée à la section sportive la mieux classée de la compétition « établissements », à condition que ses deux équipes (cadets et juniors) soient qualifiées pour la phase finale.

Budget attribué : son montant sera arrêté au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2008/2009.

Remarques :

- 1 - Les établissements, engagés dans ce championnat agricole « élite », pourront, par ailleurs, participer au Championnat Excellence UNSS.
- 2 - Les lycées inscrits en élite ne peuvent pas être engagés en Championnat de France masculin des lycées agricoles.
- 3 - Cas des lycées « élite » souhaitant participer à la compétition « cadets établissements » : la participation se fera sans possibilité de qualification à la phase nationale. Les joueurs inscrits sur les feuilles de match élite ne peuvent en aucun cas participer à la compétition « établissements ».

II - CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN DES LYCEES AGRICOLES.

1. Cinq secteurs seront constitués selon le découpage de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Rugby (cf. : annexe 1).
2. Chaque lycée peut engager :
 - une ou deux équipes à **VII** en cadets (**1992 et 1993**),
 - une équipe à **XII** en juniors (**1989, 1990, 1991**).
3. Des tournois de poule sont organisés entre le mois d'octobre et la fin du mois de janvier ; il convient de se caler sur le calendrier de l'UNSS qui sera connu dès le mois d'octobre :
 - un tournoi de district ou départemental (si possible...),
 - un tournoi régional,
 - une finale par zone.L'initiative de l'organisation de ces rencontres est laissée aux coordonnateurs de zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Les qualifiés pour la phase finale doivent être connus pour la fin du mois de janvier.
4. La compétition par zone est placée sous l'autorité (cf. : annexe 2) :
 - d'un chef d'établissement désigné par la DGER,
 - du cadre technique FFR, référent du milieu rural (Francis COSTA),
 - d'un enseignant d'EPS désigné par l'Inspection de l'Enseignement Agricole.La coordination est assurée par l'enseignant d'EPS responsable de la zone en partenariat avec le cadre UNSS.
5. La licence UNSS est obligatoire. La compétition est réservée aux élèves de la formation initiale par la voie scolaire.
6. Le calendrier des tournois est porté à la connaissance des établissements concernés au plus tard le **13 octobre 2008** par le responsable du secteur FFR et/ou le coordonnateur EPS de la zone. Il est urgent de contacter l'UNSS au plus tôt pour établir ce calendrier. Chaque coordonnateur devra transmettre à Francis COSTA (FFR) le calendrier des compétitions de sa zone afin que chaque phase finale de secteur soit encadrée par un CTR de la FFR.
7. Le classement final par zone FFR sera établi par catégories (un vainqueur en cadets garçons à 7, un vainqueur en juniors garçons à 12, un vainqueur en filles à 7).
8. Le premier de chaque zone est qualifié pour la phase finale nationale qui se disputera à PÉRIGUEUX ou ANGERS les mardi 31 mars et mercredi 1^{er} avril 2009. Le lycée organisateur est qualifié d'office. Dans le cas où il termine 1^{er} dans une ou plusieurs catégories, c'est l'établissement classé immédiatement derrière qui sera qualifié. Cela porte à 6 le nombre de lycées participants à la phase finale nationale en cadet et junior.
9. La compétition se déroulera sous forme de 2 poules de 3 équipes dans chaque catégorie. A la suite de ces 2 poules auront lieu des demi-finales croisées et une finale. Il sera joué les matchs de 5^{ème}/6^{ème} place (3^{ème} de chaque poule) ainsi que celui de la 3^{ème}/4^{ème} place (perdants des demi finales).
10. Le règlement sportif 2008/2009 de cette compétition sera adressé aux établissements par l'intermédiaire des coordonnateurs de secteurs pour le **10 septembre 2008**.
11. Chaque coordonnateur de secteur pourra proposer 2 ou 3 jeunes officiels de niveau académique (déjà certifiés ou certifiés le jour de la phase finale de secteur) afin de les convoquer aux phases finales du championnat de France des lycées agricoles.

Budget attribué : son montant sera arrêté au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2008/2009.

III - CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DES LYCEES AGRICOLES

1. Cinq secteurs seront constitués selon le découpage de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Rugby (cf. : annexe 1).
2. Chaque lycée peut engager une ou plusieurs équipes à **VII**
Années de naissances : **1989, 1990, 1991, 1992 et 1993**
3. Des tournois de poule sont organisés entre le mois d'octobre et les vacances de Noël ; il convient de se caler sur le calendrier de l'UNSS qui sera connu dès le mois d'octobre :
 - un tournoi de district ou départemental (si possible...)
 - un tournoi régional,
 - une finale par zone.L'initiative de l'organisation de ces rencontres est laissée aux coordonnateurs de zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Les qualifiés pour la phase finale doivent être connus pour la fin du mois de janvier.
4. La compétition par zone est placée sous l'autorité (cf. : annexe 2) :
 - d'un chef d'établissement désigné par la DGER,
 - du cadre technique FFR, référent du milieu rural (Francis COSTA),
 - d'un enseignant d'EPS désigné par l'Inspection de l'Enseignement Agricole.La coordination est assurée par l'enseignant d'EPS responsable de la zone en partenariat avec le cadre UNSS.
5. La licence UNSS est obligatoire. La compétition est réservée aux élèves de la formation initiale par la voie scolaire.
6. Le calendrier des tournois est porté à la connaissance des établissements concernés au plus tard le **13 octobre 2008** par le responsable du secteur FFR et/ou le coordonnateur EPS de la zone. Il est urgent de contacter l'UNSS au plus tôt pour établir ce calendrier. Chaque coordonnateur devra transmettre à Francis COSTA (FFR) le calendrier des compétitions de sa zone afin que chaque phase finale de secteur soit encadrée par un CTR de la FFR.
7. Le premier de chaque zone est qualifié pour la phase finale nationale qui se disputera à PÉRIGUEUX ou ANGERS les mardi 31 mars et mercredi 1^{er} avril 2009. Le lycée organisateur est qualifié d'office. Dans le cas où il termine 1^{er} dans une ou plusieurs catégories, c'est l'établissement classé immédiatement derrière qui sera qualifié. Deux équipes supplémentaires participeront à cette finale sur invitation de la FFR. Cela portera à 8 le nombre d'équipes présentes aux phases finales nationales.
8. La compétition se déroulera sous forme de 2 poules de 4 équipes dans chaque catégorie. A la suite de ces 2 poules auront lieu des demi-finales croisées et une finale. Il sera joué les matchs de 5^{ème}/6^{ème} place (3^{ème} de chaque poule), 7^{ème}/8^{ème} place (4^{ème} de chaque poule) ainsi que celui de la 3^{ème}/4^{ème} place (perdants des demi finales).
9. Le règlement sportif 2008/2009 de cette compétition sera adressé aux établissements par l'intermédiaire des coordonnateurs de secteurs pour le **10 septembre 2008**.

Budget attribué : son montant sera arrêté au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2008/2009.

IV - SELECTION FRANCAISE

Une équipe nationale « juniors garçons de moins de 19 ans » des lycées agricoles sera constituée pour 2009.

La sélection s'effectuera à partir du tournoi « ELITE » et du championnat des lycées agricoles parmi les élèves des lycées.

Une équipe nationale « féminine de moins de 18 ans » des lycées agricoles sera reconduite pour 2009.

La sélection s'effectuera à partir du championnat des lycées agricoles parmi les élèves des lycées.

Les rencontres de ces sélections nationales sont réservées aux élèves de la formation initiale par la voie scolaire.

V – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS

Pour tous les lycées participants, une quote-part des frais de déplacement engendrés par les différentes compétitions (phases éliminatoires, phases finales ou compétition élite) pourra être prise en charge à la seule condition d'en faire la demande en utilisant le document joint à la présente note de service (annexe 3) et dans la limite des crédits disponibles. Toute demande effectuée par un autre moyen ou hors délai ne pourra être prise en considération.

Les participations aux frais de déplacements seront ensuite attribuées par les Comités territoriaux FFR dont dépendent les lycées concernés.

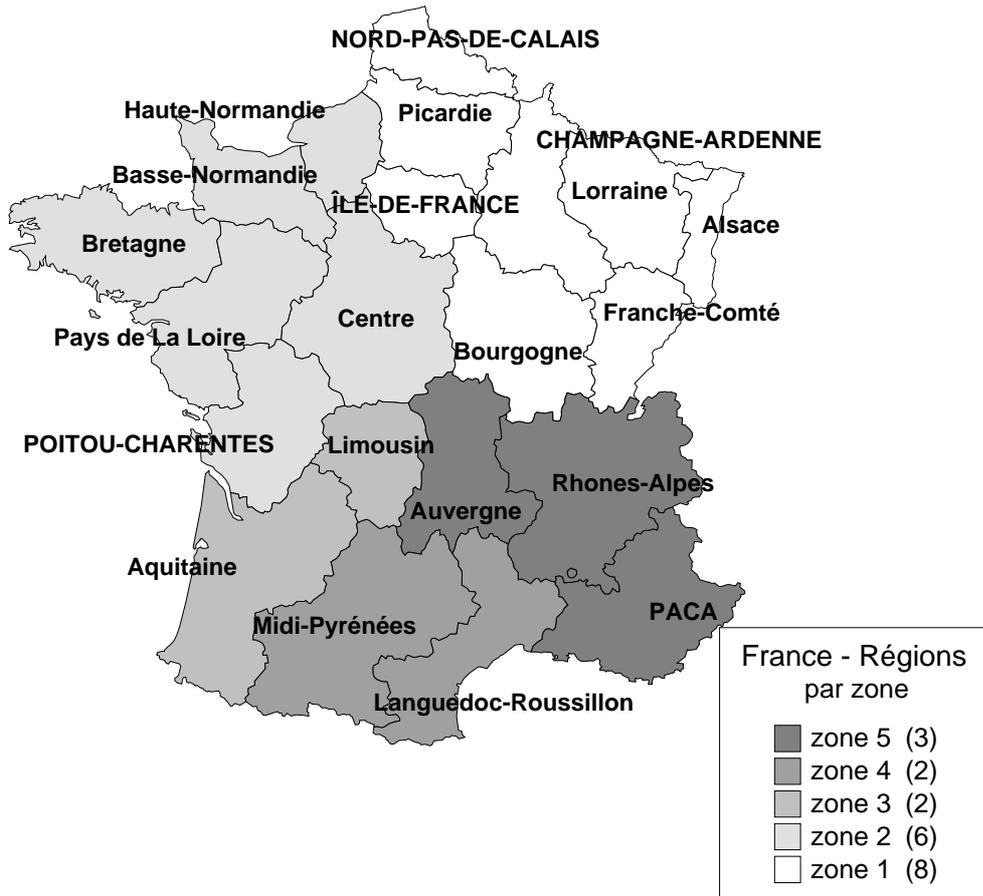
N.B : Le forfait d'une équipe, pour les championnats « élite » et des lycées (masculin et féminin) du Ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS, entraînera la radiation de celle-ci des dites compétitions, l'année suivante.

Le Directeur Général de l'Enseignement et de
La Recherche

Jean-Louis BUËR

- ANNEXE 1 -

Découpage en zones de compétition



NB :

- La région Poitou-Charentes est rattachée à la région Aquitaine
- La Corse est rattachée à la zone 5

ANNEXE 2

TABLEAU DES COORDONNATEURS PAR ZONE

	DGER		FFR	UNSS	
	Chef d'établissement	Enseignant EPS	Cadre technique Réfèrent du milieu rural	Responsable UNSS	
Zone 1	NANCY Pierre MATHIS 03.83.18.34.00.	Jean-Michel REIGNIER 06.09.30.91.79. jean-michel.reignier@educagri.fr		Hélène PETERS 03.83.98.27.92.	
Zone 2	ANGERS Robert CHAZELLE 02.41.68.60.00. 06.27.12.28.20.	Vincent ROYER 02 41 68 60 00 vincent.royer@educagri.fr		Jean-François HUNault 02.41.74.35.21.	
Zone 3	SAINTES Georges JOUSSERAND 05.46.93.88.50. 06.71.57.69.22.	Christian DUTAILLY 05.46.02.05.23. 06.84.33.07.50 christian.dutailly@educagri.fr		Francis COSTA 06 87 88 89 06 fcosta@ffr.fr	Marie-Claire LESBATS 05 59 41 09 68
Zone 4	ONDES Jean-Louis CUNG 05.61.37.65.70. 06.07.66.35.73.	A préciser		Pascal ZANIN 05 61 02 48 18	
Zone 5	CARPENTRAS Thierry REGUILLON 04.90.60.80.80. 06.09.52.80.96.	Antoine BERNARD 06.89.56.14.96. antoine.bernard@educagri.fr		Vincent GODEMET 04 73 29 49 50	



ANNEXE 3

Demande de participation aux frais de déplacements Année 2008 / 2009

A remplir et renvoyer par fax avant le 15 mai à T.Reguillon, proviseur du LEGTA de Carpentras, au 04.90.60.13.44 ou par courrier à : BP 274 – 84208 Carpentras cedex.

Lycée : _____

Enseignant responsable : _____

Phases éliminatoires Championnat de France des lycées agricoles

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Kms A/R</i>

⇒ Total Kms phases éliminatoires = _____ Kms

Phases finales Championnat de France des lycées agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Kms A/R</i>

Championnat de France « élite » des sections sportives agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Kms A/R</i>

Signature du Président de l'AS